

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°26/2025

Objet : Contrat de cession de la représentation d'un spectacle «Viens danser le twist», le vendredi 25 juillet 2025

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation estivale 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec l'association Sire Bernard Productions, représentée par madame Christelle Florence, sa présidente, domiciliée 56 rue Sire Bernard 80090 Amiens, pour la représentation du spectacle du vendredi 25 juillet 2025, moyennant le prix de 2 901,25€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 12 mars 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

